



## PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017  
fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article  
53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation  
professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux  
fonctions de notaire

**Séance du 16 avril 2019**

**Tirage au sort pour la zone n° 4112 – Épinal**

Le 16 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 4112 – Épinal, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Étaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Olivia PINGRET, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- M. Frédéric ROUSSEL, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie CHAIGNEAU, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

SD | 1  
TB SC

La séance a débuté le 16 Avril 2019 à ..... heures ..... .

\*  
\*       \*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté .....<sup>15</sup>..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- .....<sup>20</sup>..... demandes de création d'offices enregistrées.
- .....<sup>7</sup>..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - .....<sup>1</sup>..... demandes surnuméraires ;
  - .....<sup>6</sup>..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - .....<sup>0</sup>..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~<sup>1</sup> au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

*(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).*

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

AD | <sup>2</sup> OF  
TB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

*(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

AS f 3 OP  
TB S

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
4112	00053789	01/02/2019 14:03:31.782294	1
4112	00054609	01/02/2019 14:04:42.737211	3
4112	00055313	01/02/2019 14:05:54.314167	5
4112	00055599	01/02/2019 14:06:29.068806	13
4112	00057671	01/02/2019 14:11:58.505889	11
4112	00059975	01/02/2019 14:23:18.062874	8
4112	00061465	01/02/2019 14:37:55.435429	9
4112	00066639	01/02/2019 17:38:38.340176	7
4112	00069668	01/02/2019 21:00:45.093713	10
4112	00070022	01/02/2019 21:31:06.806817	4
4112	00070644	01/02/2019 22:35:30.482556	2
4112	00071153	01/02/2019 23:57:40.692570	12
4112	00071220	02/02/2019 00:10:59.531996	6

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

*(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

*concordance vérifiée*

<sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

*A* | *4* *OP*  
*TB* *SC*

Observations complémentaires :

*(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)*

notant

La séance a été levée le 16 avril 2019 à ..... heures .....  
11 00

\*

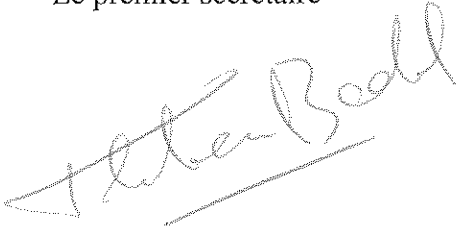
\* \*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

AD 1 5 00  
TB SK

Paris, le 16 avr 2019.....

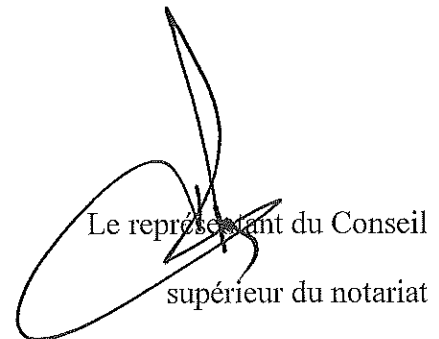
Le premier secrétaire



Le second secrétaire

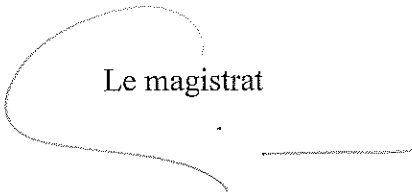


Le rapporteur de l'Autorité  
de la concurrence



Le représentant du Conseil  
supérieur du notariat

Le magistrat



**Zone 4112 - Épinal**  
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 21:32:54.922796	70044	4112	70022	01/02/2019 à 21:31:06.806817

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



5 AVR. 2019

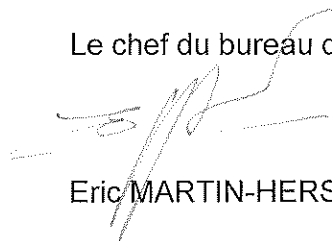
Eric MARTIN-HERSENT

## Zone 4112 - Épinal

### Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:01:50.458735	52271	25 mars 2019	4112
01/02/2019 à 14:33:55.266321	61155	26 mars 2019	4112
01/02/2019 à 14:49:30.638977	62193	27 mars 2019	4112
01/02/2019 à 20:08:42.576044	68949	31 mars 2019	4112
01/02/2019 à 22:48:02.645193	70778	29 mars 2019	4112
02/02/2019 à 02:33:38.627631	71497	22 mars 2019	4112

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



15 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT



**Zone 4112 - Épinal**  
Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 5 AVR. 2019